

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Band:** 130 (1985)  
**Heft:** 3

**Vorwort:** La garde, école du devoir  
**Autor:** [s.n.]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## La garde, école du devoir

Le futur général Wille disait de la garde qu'elle était le premier devoir de chaque troupe. Non point tant par esprit d'auto-conservation, de survie, que dans le but de rester disponible pour l'échelon supérieur. Cela signifie que la notion de garde englobe la totalité des moyens d'une formation, et pas seulement son personnel. Faisant rapport en 1919, le commandant en chef qu'il était devenu dénonça la médiocrité de ce service au début de la mobilisation et ses carences encore patentées à la fin de la Grande Guerre.

De nos jours, on a tenté d'en augmenter le sérieux en munitionnant les armes des factionnaires, tout en interdisant toutefois d'effectuer le mouvement de charge – comme si, côté sécurité, le fusil ne disposait pas déjà d'un arrêtoir de tir en rafales, d'un levier de sûreté et d'un cran d'arrêt. Bref, nous avons repris les us du dernier service actif, un cran en dessous. Quant à l'instruction sur l'engagement des armes, elle insiste souvent sur la légitime défense personnelle, laquelle va de soi, plutôt que sur celle de la troupe et des biens de l'unité.

Cela se comprend si l'on songe au tollé qu'aurait provoqué une fusillade contre les incendiaires de camions dans l'enceinte des Vernets.

Elle n'a d'ailleurs guère risqué d'avoir lieu, les malfaiteurs ayant

opéré entre deux rondes. Comme au cinéma, on laisse passer la patrouille ou l'on profite du dos tourné de la soi-disant sentinelle patrouillante.

Il y a un quart de siècle, la règle était de poster des sentinelles fixes en nombre suffisant, à double pour celles ne disposant pas de moyen de liaison. Leur comportement était clair:

- résoudre les situations simples;
- appeler «Caporal dehors!» à la moindre complication ou en cas de doute;
- alarmer la garde en cas d'action hostile supposée ou manifeste;
- fixer le ou les intrus jusqu'à l'arrivée du renfort.

C'est dire que l'on ne se fiait guère aux patrouilles et autres «sentinelles itinérantes» dont le lot quasi constant n'est que de constater au lieu de prévenir.

A lire la presse se gaussant de ce que les intrus de Genève n'aient même pas dû franchir de barbelés, nous devrions nous sentir encouragés à rendre au service de garde tout le sens que lui donnait Wille.

Quant à la même presse, on attend d'elle, que, si une garde vient à devoir faire tout son devoir et le fasse, elle trouve alors des éloges à la hauteur de ses critiques actuelles.

RMS